



*Agir avec les citoyen-ne-s pour se réappropriier la cité*

## Statuts de la Fédération

### **Art. 1 : Titre**

Sous le nom de Fédération, il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### **Art. 2 : Neutralité**

La Fédération est sans affiliation politique ou religieuse.

### **Art. 3 : Buts**

La mission de la Fédération se réalise dans le respect de l'autonomie de chaque organisation associative et privée partenaire, et dans le respect de la Charte qui engage mutuellement chaque acteur/trice impliqué-e au sein de l'association.

Les buts principaux de la Fédération sont :

1. Accompagner les projets qui ont un impact qualitatif sur les citoyens et le territoire.
2. Développer de la coopération entre les membres de la Fédération, partager des compétences et des bonnes pratiques.
3. Agir sur les conditions-cadres en favorisant l'émergence de projets citoyens.
4. Construire un partenariat systématique entre les pouvoirs publics et les personnes concernées, dans l'élaboration de projets publics.

### **Art. 3 : Siège et durée**

L'association a son siège à Genève et sa durée est illimitée.

### **Art. 4 : Organisation**

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

### **Art. 5 : Ressources et exercice comptable**

Les ressources de la Fédération sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'association et, le cas échéant, par des subventions.

8 25

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.  
Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

#### **Art. 6 : Membres**

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2 et signataire de la Charte.

L'association est composée de :

- membres individuels ;
- membres collectifs ;

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

#### **Art. 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de la Fédération.

#### **Art. 10 : Assemblée générale**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

#### **Art. 11 : Assemblées**

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

L'assemblée est présidée par le/la Président-e ou un autre membre du Comité.

Le/la secrétaire de Fédération ou un autre membre du comité tient le procès-verbal de l'Assemblée ; il le signe avec le/la Président-e.

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'association.

Le Comité engage et licencie les collaborateurs salariés et bénévoles de l'association. Il peut confier à toute personne de la Fédération ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

#### **Art. 19 : Organe de contrôle**

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

#### **Art. 20 : Dissolution**

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 13 juin 2019


Au nom de la Fédération

Laurent Seydoux  
Co-président



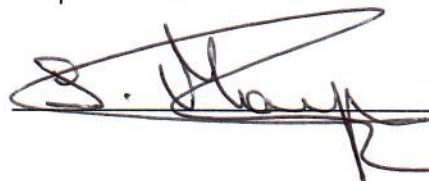
---

Hugo Roppel  
Trésorier



---

Samira Marquis  
Co-présidente



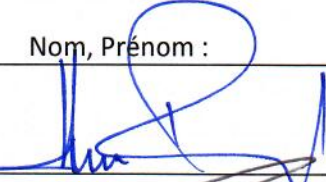


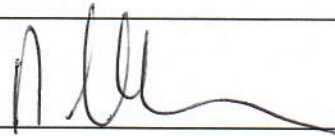


---

Mélody Vez  
Secrétaire



---

Les associations membres ayant participé à la création de la Fédération

Association représentée :	Nom, Prénom :	
Crystal Club GSK		
Samira Marquis		Fondations - PACTE - Théodora
- Malte aux Déficits - GERER		- Empowerment
- Genève Route et Rail	MATTHEY Charles	- Membre Conseil Académique de l'HEPIA
Rokia WAURE (indépendant)		
- Cromwell Moto-Club - Vivacittà	Mélody Vez 	
Laurent Seydoux	Associata garo van d'Athlétisme	
Roshi Thami		
Sophie GUADAGNINI	SG -	